

Prêt d'Honneur RDI

Le prêt d'honneur RDI vient conforter vos apports personnels soit en fonds propres si vous êtes en Entreprise Individuelle, soit en capital ou comptes courants d'associés si vous constituez une société (EURL, SARL, SAS, SCOP, SNC...). Le prêt d'honneur permet ainsi de faire effet de levier sur un prêt bancaire. Le plan de financement doit être supérieur à 15 000€.

Bénéficiaires

Tout porteur ou repreneur d'entreprise ayant besoin de conforter ses apports personnels pour obtenir un prêt bancaire.

Le lieu d'implantation de l'entreprise doit s'effectuer sur la métropole de Lyon et les Monts ou les coteaux du Lyonnais.

L'accompagnement de RDI doit débuter avant l'immatriculation de l'entreprise.

Caractéristiques

Le prêt d'honneur RDI est un **prêt personnel** octroyé à toute personne travaillant dans l'entreprise c'est à dire considérée comme ETP (Employé à temps plein). RDI peut intervenir à hauteur de **7 500€ / ETP** et dans **la limite de 22 500€**, soit l'équivalent de 3 ETP.

Conféré pour une **durée maximum de 5 ans**, le prêt d'honneur RDI est décaissé sur présentation d'un prêt bancaire complémentaire d'une durée de 2 ans minimum. Il se rembourse tous les mois en mensualités constantes. Un différé de remboursement à 2-3 mois peut être envisagé.

Cible d'entreprises

RDI intervient sur tout type d'entreprise et pour tout type de projet à l'exception :

- des projets exclusivement basés sur une activité de commerce international (export),
- des activités de nuit (bars, discothèques, casinos, etc...)
- des activités basées sur l'exploitation de la crédulité des clients (voyance, etc...)

Procédure

Pour faire une demande de prêt d'honneur, un **dossier de demande de financement** est remis au cours de la réunion d'information collective.

Ce dossier est à nous retourner dûment rempli en y ajoutant tout document susceptible de faciliter la compréhension de votre projet. Après une première étude de votre dossier, un chargé de mission vous contacte pour un **rendez-vous individuel** qui sera l'occasion de valider avec vous votre demande ainsi que la faisabilité économique et financière de votre projet.

Votre demande est accordée lors **d'un passage en comité d'engagement**. Le déblocage des fonds se fait sur présentation d'un contrat ou d'une attestation d'obtention de prêt bancaire et de tout document complémentaire sollicité.

Pour toute information, merci de prendre contact avec nous par téléphone (de 9h à 12h)